

Communiqué du Regulatory Board n° 7/2019

du 2 décembre 2019

Modification des règlements en raison de l'entrée en vigueur de la LSFIn

I Contexte

Avec l'entrée en vigueur de la loi sur les services financiers et de l'ordonnance sur les services financiers au 1^{er} janvier 2020, de nouvelles dispositions en matière de prospectus sont notamment prévues. Du fait de la réglementation définitive au niveau fédéral, la réglementation d'organisation des plate-formes de négociation de SIX va être adaptée aux nouvelles dispositions en matière de prospectus. Pour l'essentiel, les dispositions relatives au prospectus de cotation seront supprimés.

Jusqu'au terme du délai de transition (art. 109 OSFin), les requérants ont encore la possibilité de présenter des requêtes conformément à la réglementation de l'ancien droit. L'obligation de publier un prospectus approuvé selon LSFIn s'applique dans un délai de six mois à compter de l'agrément d'un organe de contrôle par la FINMA, mais au plus tôt le 1^{er} octobre 2020.

II Modifications

En conséquence des nouvelles dispositions en matière de prospectus, les règlements suivants seront modifiés:

- Règlement de cotation (RC);
- Règlement complémentaire Exchange Traded Products (RCETP);
- Règlement complémentaire de cotation des emprunts (RCE);
- Règlement SIX Swiss Exchange-Sponsored Foreign Shares Segment (RSFS);
- Règlement Sponsored Segment Fonds de Placement (RSFP);
- Règlement droits de participation (RDP);
- Mode d'emploi des Schémas sera supprimé;
- Schémas A à G sera supprimé;
- Règlement complémentaire de cotation des instruments dérivés (RCD);
- Règlement Emprunts internationaux (REI);
- Directive Track record (DTR);
- Directive Forme des valeurs mobilières (DFVM);
- Directive Sociétés étrangères (DSE);
- Directive Procédures droits de participation (DPDP);
- Directive Procédures droits de créance (DPDC);
- Directive Droits de créance structure particulière (DDSP);
- Directive Procédures Exchange Traded Products (DPETP);
- Directive Présentation des comptes (DPC);

- Directive Devoirs d'annonce réguliers (DDAR);
- Directive CONNEXOR Listing Enhancement (DCLE);
- Directive Engagements de garantie (DEG);
- Directive Historique financier complexe (DHFC) sera supprimé;
- Directive indicateurs alternatifs de performance (DIAP);
- Directive Corporate Governance(DCG);
- Directive Plateforme d'annonce DDAR (DPDA);
- Circulaire n° 3 - Pratique relative à la cotation d'instruments dérivés (CIR3);
- Circulaire n° 4 - Pratique relative à la cotation d'emprunts (CIR4);
- Tarif relatif au Règlement de cotation (TRC);

III Entrée en vigueur

Les règlements modifiés prennent effet au 2 janvier 2020.

Les [Communiqués du Regulatory Board](#) sont disponibles sur internet en français, allemand et anglais.